

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude  
MAIRIE DE VINASSAN

**ARRÊTÉ**

**N° G 24.153**  
**Permission de voirie**  
**Pour travaux**  
Solutions 30

Le Maire de la Commune de Vinassan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L 2212.2 et L 2213.1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation de  
l'entreprise **SOLUTIONS 30** en date du 02 octobre 2024,

**Pour l'enfouissement du réseau télécom cuivre,**

**Rue Saint Martin, impasse Jean Moulin, place Léon  
Blum, Passage menuiserie, Rue de la mairie, rue  
Docteur Ferroul**

Vu le règlement communal relatif aux travaux de fouilles  
dans l'agglomération, adopté par le Conseil Municipal le  
18 octobre 2005,

\*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures  
destinées à assurer la sécurité des intervenants et du  
public pendant les travaux.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SOLUTIONS 30 est **autorisée à partir du 21 octobre 2024 au 31 octobre 2024, entre 08h et 17h, sauf le week-end, à procéder aux travaux selon la demande sus nommée.**

**Article 2** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3** : Toute modification éventuelle de réseaux, et des installations correspondantes est à la charge du permissionnaire.

**Article 4** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interprofessionnelle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Des panneaux de signalisation seront apposés en amont et en aval du chantier, et les chantiers protégés à l'aide de plots.**

**Le chantier sera mobile, de ce fait ponctuellement les rues citées seront fermées à la circulation.**

**Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.**

**Les riverains devront prévoir de sortir leurs véhicules avant 8h les matins pour éviter d'être bloqués le temps du chantier.**

**Article 5** : La présente permission est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit pour des besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt.

A l'issue, le chantier devra être nettoyer.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Notification sera faite à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Service Technique de la Commune pour suivi,
- Police Municipale pour affichage.

A Vinassan, le 10 octobre 2024  
Didier ALDEBERT

Maire de Vinassan

